

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA REINE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 248

**«RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2022»**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de La Reine désire déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 15 novembre 2021 et que présentation d'un projet de règlement c'est effectuée lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Noémie Soulard appuyé par Mme Karoline Létourneau et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Taxes sur la valeur foncière

2.1 Qu'une taxe soit imposée et prélevée pour l'année financière 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, comme suit:

Taxe foncière générale:	0.6495 \$ du 100\$ d'évaluation
Sûreté du Québec	0.0847 \$ du 100\$ d'évaluation

Article 3. Tarification

3.1 Qu'un tarif soit imposé et prélevé pour l'année financière 2020, de tous les propriétaires de résidences, commerces et industries desservis par les services suivants:

Tarification pour le service d'aqueduc:

- 476.80 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir.

- 644.42 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.

- 1017.36 \$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles.

Tarification pour le service d'égout:

- 18.36 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation.
- 26.11 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.
- 45.30 \$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles.

3.2 Tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, aux propriétaires de résidences, commerces et industries situés sur le territoire de la municipalité:

- 223.84 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation.
- 299.05 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles.
- 548.87 \$ pour les établissements utilisés à des fins industrielles.
- 128.69 \$ pour les résidences d'été.

3.3 Tarification pour le service incendie:

- 75.00 \$ par porte (Immeuble d'une valeur supérieur à 1500.00 \$)
- 30.00 \$ par terrain vague (d'une valeur supérieure à 2200.00 \$)
- Sommes manquantes: taux de taxation établi à 0,0413 \$ du 100\$ d'évaluation

3.4 Le tarif est payable par le propriétaire, que l'unité de logement, commerce ou industrie soit utilisé ou vacant.

Article 4. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à la séance extraordinaire tenue le 17 janvier 2022.

Date de l'affichage de l'avis de la publication du règlement: 20 janvier 2022.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. 22-01-032 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par Mme Noémi Soulard et résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20H00.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

Secrétaire trésorière
Lise Bégin

Mairesse
Fanny Dupras

Je, Fanny Dupras, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.